
Renvoi aux comités de secours public et de liquidation de la pétition de la citoyenne Govelai qui demande des secours, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de secours public et de liquidation de la pétition de la citoyenne Govelai qui demande des secours, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 19;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40165_t1_0019_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

titres pour son avancement que son zèle, n'a point de fortune, a une femme et trois petits enfants, à l'existence desquels il est nécessaire.

Il ne doit son grade de colonel et de général qu'à la Révolution, par laquelle il a été si avantageusement traité jusqu'à l'époque de sa suspension et la privation de sa liberté.

Il éprouve la peine, par son arrestation, d'être confondu avec ceux qui ont pu lâchement démeriter de la patrie, lui qui a si franchement combattu pour le maintien de l'égalité et de la liberté depuis le commencement de la guerre jusqu'au 1^{er} octobre 1793.

Des prisons de l'Abbaye, le 8^e jour du 2^e mois de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

Balthazar SCHAUENBURG.

Précis des lettres et pièces justificatives que le citoyen Schauenburg produira au comité, à l'appui de son mémoire :

1^o Récit des événements qui ont eu lieu à Besançon, et des certificats donnés au citoyen Schauenburg par la Société populaire de cette commune.

2^o Réponse au général Houchard sur la question de l'offensive ou défensive dans la partie du Rhin et de la Moselle, et projet d'attaque pour Mayence, en date du 12 juin, 2^e année de la République.

3^o Les lettres du général Moreau en date du 13 septembre 1793. La lettre des représentants du peuple; la réponse du citoyen Schauenburg à cette lettre; l'ordre du général Schauenburg; différentes lettres du même jour, adressées par lui aux généraux Prilly, Louge, Villionne, Moreau, Vincent, et au commandant des chasseurs du Rhin, en conformité de l'arrêté des généraux du corps des Vosges et des représentants du peuple.

4^o La lettre d'avis du général Moreau, en date du 15, relative à l'échec supporté le 14, plus une relation faite par le général Moreau, le 17, de l'affaire de Pirmasens.

A cette relation se trouve joint l'état des pertes supportées par son armée.

5^o Différentes lettres des 26 et 27 septembre, écrites par le général Schauenburg aux représentants du peuple près l'armée, à Metz, aux généraux Launay, Prilly, Ormschviller, Lequoy et Moreau.

État de situation et d'emplacement des troupes composant le corps des Vosges à l'époque du 22 septembre 1793.

6^o Les dispositions générales faites par le général Schauenburg pour l'attaque du 29, et l'arrêté des dispositions pour l'attaque du même jour sur Saint-Imbert et Blisecastel.

7^o Délibération des généraux et chefs de corps de la division des Vosges, datée de Bitche, le 28 septembre 1793, adressée au général Schauenburg par le général Moreau.

Une autre délibération du même jour, datée de Neukirchen, apportée par le général Olivier, portant adhésion à la délibération du corps des Vosges; plus une lettre du même jour, datée de Bitche, adressée par le citoyen Dulac aux représentants du peuple près l'armée de la Moselle, énonciative de l'état de l'armée et de la nécessité de suspendre l'attaque.

8^o La lettre de suspension adressée au général Schauenburg par le ministre de la guerre, en date du 24 septembre. Une attestation donnée

par les représentants du peuple près l'armée de la Moselle, le 1^{er} octobre 1793 : « Justifions qu'il n'a eu aucune part à l'attaque de Pirmasens du 14 septembre, ni à la délibération prise à ce sujet le 13 du même mois; qu'il a fait le 14 une diversion d'attaque qui a coûté 7 à 800 hommes à l'ennemi ». Ladite attestation finissant par ces mots : « ils l'ont vu (les représentants du peuple) servir avec talent et probité. »

9^o Autres lettres des généraux Prilly, Ormschviller et Launay; lettres du général de l'armée du Rhin, du général Moreau et du général Schauenburg; lettre relative à la levée en masse.

La dernière pièce contient deux lettres adressées par le citoyen Schauenburg au ministre de la guerre, en date du 4 octobre 1793. Dans l'une il annonce sa retraite en conformité de la loi. Par l'autre, il rend compte de ses opérations militaires depuis le 26 septembre jusqu'au 1^{er} octobre, époque de sa retraite, plus l'état de ses services.

Balthazar SCHAUENBURG.

N. B. Le citoyen Schauenburg aurait ajouté à la suite de son mémoire les copies des lettres à l'appui de sa justification, si leur nombre et leur longueur ne s'y étaient opposés.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1) :

Lettre de l'épouse du général Schauenburg. Elle demande qu'il soit jugé, qu'on lui rende un bon époux, et à la patrie un bon républicain.

Merlin atteste qu'il a vu Schauenburg à Thionville contenir son régiment et le réunir dans un moment difficile. « Il a rendu d'ailleurs, dit-il, les plus grands services. Je désire que cet aveu lui serve. Toutes les fois que l'on réclamera pour des hommes que je croirai innocents, l'assemblée me verra embrasser leur cause. Je demande que les innocents et les coupables ne languissent point dans les prisons, que la Convention prenne sur cet objet des mesures, et que demain l'on nous fasse un rapport sur ce qui regarde Schauenburg.

Renvoyé au comité de législation.

La citoyenne Gouvelai, veuve Pillon, expose à la Convention qu'elle a perdu son mari dans la Vendée, où il combattait pour la République; elle réclame un secours de la Convention nationale.

Un membre propose de lui accorder un secours provisoire de 150 livres. Un autre membre combat la proposition, et la Convention nationale décrète que désormais il ne sera plus accordé de secours provisoire qu'après que la demande aura été examinée par un comité; renvoie à ceux des secours publics et de liquidation la pétitionnaire. Ces comités sont autorisés à lui faire accorder un secours provisoire et à examiner le surplus de sa pétition (2).

Des députés de Vervins viennent donner à la Convention nationale de nouvelles preuves du civisme de cette ville; leur pétition est renvoyée aux comités militaire, des finances et d'agriculture.

(1) *Mercur universel* [22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793)], p. 186, col. 1^{re}.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 150.